



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 06 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	24

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 28 février 2023

**Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Frédéric RAO (a donné procuration à Patrick GIGON) - Maria GAROBY (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Patricia BENIGNI (a donné procuration à Claudia TORRE) - Mustapha RACHID (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO) - François GRISANTI (a donné procuration à Thérèse MACRI).

**Absents** : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération : N°23-06-03-23**

**Objet : Avenant à la convention d'autorisation temporaire du domaine privé communal passé avec ACQUA PUBBLICA pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

**VU** la délibération n°81-16-11-22, par laquelle le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBBLICA » pour l'installation de la canalisation en font DN500 pour la production et la distribution d'eau potable (parcelles B1678, B1449 et B1684 hors city-stade) ;

**VU** la délibération n°72-11-10-22, par laquelle le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBBLICA » pour l'installation de la canalisation en font DN500 pour la production et la distribution d'eau potable (parcelle B1761 affectée à l'usage d'une voie de circulation) ;

**CONSIDÉRANT** l'erreur matérielle intervenue dans la convention d'occupation temporaire du domaine public car celle-ci concerne une parcelle appartenant au domaine privé communal et non public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230309-23-06-03-23-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**CONSIDÉRANT** que la parcelle B1761 relève du domaine privé de la commune et qu'à ce titre son occupation temporaire doit faire l'objet d'une introduction par avenant dans la convention temporaire d'occupation du domaine privé de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que s'agissant de l'occupation du domaine privé de la commune, celle-ci fixe librement le montant de la redevance d'occupation dans le cadre de la convention d'occupation ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE PREMIER** – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, à la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour travaux conclu avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA » et permettant :

- D'intégrer dans cette convention la parcelle B1761,
- De fixer la redevance d'occupation du domaine privé de la commune à la somme de 10.000 €.

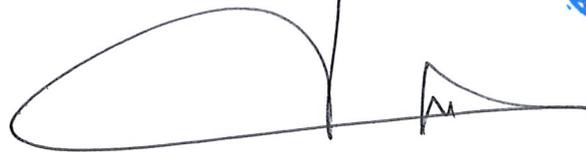
**ARTICLE 2** – De retirer la délibération n°72-11-10-22 autorisant le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier communal ainsi que la convention passée avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA », du fait de l'erreur matérielle qui a classé cette parcelle dans le domaine public au lieu du domaine privé ;

**DIT** la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

#### **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230309-23-06-03-23-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Le

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

**Entre :**

**La Commune de BIGUGLIA**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles GIABICONI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Ci-après dénommée « **la commune** »

**D'une part,**

**Et :**

**LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA**, La régie du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Bastia, établissement public industriel et commercial, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 812 962 611, dont le siège social est Clos les Mimosas Route Maréchal Juin lotissement 4 - 20291 Bastia, prise en la personne de son directeur en exercice, Monsieur Bernard BOMBARDI, domicilié es qualité audit siège,

Ci-après dénommé « **l'occupant** »

Ci-après conjointement dénommés les « **Parties** »

**Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal datée du 22 novembre 2022.**

**Il Zest préalablement exposé ce qui suit :**

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20230309-23-06-03-23-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

## **ARTICLE 1 :**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – OBJET DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE**

L'article 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal est rédigé ainsi qu'il suit :

La présente convention porte sur les parcelles suivantes :

- Lieu-dit Capanule Section B n°1678
- Lieu- dit Capanule Section B n°1449
- Lieu-dit Capanule Section B n°1684
- Lieu-dit-Ficabruna Section B 1761

## **ARTICLE 2 :**

Il est inséré un nouvel article à la convention d'origine ainsi qu'il suit :

### **Article 3.4 – La parcelle lieu-dit Ficabruna Section B n°1761**

La parcelle section B n°1761 est affectée à l'usage d'une voie de circulation. La commune met par la présente convention à la disposition de l'Occupant la parcelle susvisée pour la réalisation des travaux et la pose de la canalisation.

Durant les travaux, la route sera sur une demi voie afin d'installer la canalisation.

## **ARTICLE 3 :**

L'article 3.4 – **Dispositions communes** devient l'article 3.5

## **ARTICLE 4 :**

Il est inséré un nouvel article à la convention d'origine ainsi qu'il suit :

### **Article 3.6 – Redevance**

L'occupant s'acquittera d'une redevance pour l'occupation du domaine privé communal d'un montant de 10.000 € suivant délibération du conseil municipal du 6 mars 2023.

## **ARTICLE 5 :**

Toutes les autres clauses de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal demeurent inchangées et restent applicables.

Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal et ne fasse qu'un avec elle.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

**Fait en deux exemplaires originaux comprenant 3 pages, sans ajout, ni retrait.**

**Biguglia, le**

**Pour la Commune  
M. Jean-Charles GIABICONI  
Maire de BIGUGLIA**

**Pour la Régie des Eaux du Pays Bastiais  
M. Bernard BOMBARDI  
Directeur Général**